

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À une séance régulière du conseil municipal d'Authier, tenue le 4 juillet 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné et des conseillers suivants :

Madame Nathalie Gaudette

Madame Angèle Auger

Madame Cindy Demers

Madame Véronique Hince

Monsieur François Deschênes

Madame Nathalie Ayotte, la greffière-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-106-04-07-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 6 juin 2023;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 juin 2023;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 juin 2023;
- Adoption des comptes;
- Démission de Madame Cindy Boucher;
- Achat d'un terrain municipal;
- Politique de remboursement des couches lavables;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Résolution autorisant le budget révisé de l'OMH pour l'année 2023;
- Rencontre en sécurité incendie;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

- Entente pour l'entretien des terrains municipaux;

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

- Dérogation mineure du matricule 5298 17 7062 0 000 0000;
- Renouvellement du mandat pour les membres du comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU MAIRE

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION ET FINANCES

No-107-04-07-23

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 6 juin 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière avec la correction suivante : Au dernier paragraphe de la résolution No.094-06-06-23, nous devrions y lire « Yvon » au lieu de « Yvan ».

Adopté

No-108-04-07-23

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 juin 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur François Deschênes que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-109-04-07-23

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 juin 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Véronique Hince, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-110-04-07-23

Adoption des comptes:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur François Deschênes, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 38,035.31 \$ pour le mois de juin 2023 ainsi que les salaires pour la période de juin 2023 pour un montant de 7,610.92 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-111-04-07-23

Démission de Madame Cindy Boucher :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'accepter la démission de Madame Cindy Boucher au poste d'animatrice de la Maison des Jeunes suite à la lecture de sa lettre de démission.

Adopté

Achat d'un terrain municipal :

Après discussion, il fut convenu de s'informer sur la vente possible du terrain car ce dernier est zoné vert. Si la vente est possible, l'éventuel acheteur devra faire une demande par lettre en expliquant les détails sur l'utilisation dudit terrain.

No-112-04-07-23

Politique de remboursement des couches lavables, de produits d'hygiène féminine durables et d'hygiène personnelle (couches pour adultes) :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Angèle Auger, d'adopter le scénario No.1 concernant le « Programme de remboursement des couches lavables, de produits d'hygiène féminine durables et d'hygiène personnelle (couches pour adulte) ». Ledit programme est d'un montant global de \$ 1,500.00 qui sera autorisé par année par la municipalité d'Authier. Il est à noter, qu'une fois le montant total du budget annuel alloué à ce programme sera atteint, la municipalité d'Authier n'accordera plus de remboursement, donc premier arrivé, premier compensé.

Couches lavables :

- Un remboursement correspond à 75% du coût d'achat de couches lavables **neuves**, et ce, pour un achat minimum de \$250.00 taxes incluses et jusqu'à concurrence de \$300.00 par enfant.
- Un remboursement correspond à 50% du coût d'achat de couches lavables **usagées**, et ce, pour un achat minimum de \$200.00 taxes incluses et jusqu'à concurrence de \$300.00 par enfant.
- Les frais de transport ne sont pas remboursés.
- Les demandes sont applicables pour tous les enfants devant porter la couche. Une seule demande par enfant sera acceptée.
- La demande doit être présentée dans un délai de six mois suivant la date de facturation. Toute facture excédant six mois sera refusée. Présenter également une facture ou un reçu pour les produits faits à la main.
- Doit présenter une preuve de résidence.
- Remplir le formulaire.

Produits d'hygiène féminine durables :

Produits admissibles :

- Coupe menstruelle
 - Serviettes hygiéniques lavables
 - Culottes menstruelles ainsi que les inserts pour ces dernières
 - Protèges dessous lavables
-
- Un remboursement correspond à 75% du coût d'achat pour un achat minimum de \$75.00 taxes incluses, renouvelable aux deux ans en une seule réclamation.
 - La demande doit être présentée dans un délai de six mois suivant la date de facturation. Toute facture excédant six mois sera refusée. Présenter également une facture ou un reçu pour les produits.
 - Doit présenter une preuve de résidence.
 - Remplir le formulaire.

Produits d'hygiène personnelle (couches pour adulte) :

- Un remboursement correspond à 75% du coût d'achat de couches lavables **neuves**, et ce, pour un achat minimum de \$170.00 taxes incluses et jusqu'à concurrence de \$250.00 par adulte.
- Un remboursement correspond à 50% du coût d'achat de couches lavables **usagées**, et ce, pour un achat minimum de \$125.00 taxes incluses et jusqu'à concurrence de \$200.00 par adulte.
- Les frais de transport ne sont pas remboursés.
- Les demandes sont applicables pour tous les adultes devant porter la couche. Une seule demande par adulte sera acceptée.
- La demande doit être présentée dans un délai de six mois suivant la date de facturation. Toute facture excédant six mois sera refusée. Présenter également une facture ou un reçu pour les produits faits à la main.
- Doit présenter une preuve de résidence.
- Remplir le formulaire.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

Résolution autorisant le budget révisé de l'OMH pour l'année 2023 :

Ce point est reporté car l'augmentation n'était pas prévue au budget.

Rencontre en sécurité incendie:

Monsieur Yvon Gagné, maire et représentant sur le comité de la régie des incendies, mentionne que les élus sont invités à une réunion jeudi le 6 juillet concernant un possible regroupement des services incendies avec la ville de La Sarre.

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

No-113-04-07-23

Entente pour l'entretien des terrains municipaux:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Angèle Auger, d'accepter l'entente de gré à gré avec Monsieur Émilien Grenier pour l'entretien des terrains municipaux. L'entente est de \$ 1,500.00 pour juillet, août et septembre. Il est à noter qu'un contrat de service sera signé entre les deux parties soit la municipalité et Monsieur Grenier.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

No-114-04-07-23

Dérégation mineure matricule 5298 17 7062 0 000 0000 :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le Comité consultatif d'urbanisme, concernant la propriété de Monsieur Pierre Lambert situé au 664, avenue Principale et portant le matricule numéro 5298 17 7062 0 000 0000. Ladite dérogation consiste à la modification de la dérogation mineure de 2021 sur la grandeur de son garage.

Adopté

Renouvellement du mandat pour les membres du comité consultatif d'urbanisme :

Le point est reporté afin de savoir s'il peut y avoir plus qu'un élu sur le conseil.

PAROLE AU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

- | | | | |
|------------------------------|---|---|---|
| Comité Jeunesse | : | ▪ | Rien. |
| O.M.H. | : | ▪ | Rien. |
| Comité Bellefeuille | : | ▪ | Rien. |
| M.R.C. | : | ▪ | - Lancement de la campagne touristique.
- Contrat avec le CVMR pour le compostage.
- Fonds initiative social (des argents sont encore disponibles). |
| Régie des déchets | : | ▪ | Rien. |
| Musée École du Rang 2 | : | ▪ | - Madame Cindy Demers est entrée membre en remplacement de Monsieur Ghislain Désaulniers. |
| Âge d'Or | : | ▪ | Rien. |
| Régie des incendies | : | ▪ | Rien. |
| MADA & PFM | : | ▪ | Rien. |
| Centre plein-air | : | ▪ | Rien. |

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

No-115-04-07-23

Clôture :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Angèle Auger du fait que tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de l'assemblée à 20h20.

Yvon Gagné, maire

Nathalie Ayotte, greffière-trésorière